

**DÉCISION DU PRESIDENT PRISE EN VERTU DES DELEGATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Objet : Approbation de l'offre de la société "COLAS" - Consultation 2024-008 - Attribution du marché de travaux de voirie 2024**

Le Président de la Communauté de Communes Arve & Salève (CCA&S) ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L5211-10 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2022-0029 en date du 7 novembre 2022, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n° DEL 2022 078 du Conseil communautaire du 6 juillet 2022 ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°DEL20240906\_045 en date du 2 mai 2024, relative à l'approbation de la modification de la définition de l'intérêt communautaire, dans sa dernière version en vigueur ;

**VU** la délibération n° D 2020 04 50, relative au Procès-Verbal (PV) d'élection du Président et des Vice-Présidents, en date du 8 juillet 2020, portant élection de Monsieur Sébastien JAVOGUES en tant que Président de la CCA&S ;

**VU** la délibération n° D 2022 098 relative à la modification de la composition du Bureau et l'élection d'un nouveau Vice-Président, en date du 13 octobre 2022 ;

**VU** la délibération n° D 2022 114, portant modifications d'attributions de fonctions aux Vice-Présidents, en date du 10 novembre 2022 ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° D 2022 029, en date du 10 mars 2022, portant délégations de pouvoirs du Conseil communautaire à Monsieur Le Président, et notamment pour :

***"Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € Hors Taxes (HT) pour les marchés de prestation et de service, et de 300 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget"*** ;

**CONSIDÉRANT** la compétence de la CCA&S : "Création, aménagement et entretien de la voirie" (article 9-3) de ses statuts ;

**CONSIDÉRANT** la définition de l'intérêt communautaire relative à l'aménagement, la création et l'entretien des voiries, et notamment "les prestations de services d'entretien et d'aménagement de voirie assurées en complément et à la demande des Communes membres..." (9-3-3) ;

**CONSIDÉRANT** le besoin de réaliser des travaux d'entretien de voirie en enduit suivant le planning de travaux défini pour l'année 2024, comme suit :

.../...



Voie concernée	Linéaire	Montant € HT Offre COLAS
<b>ARBUSIGNY</b>		
RTE DE VORSY	130 m	3 080,00 €
RTE DU CRET VOLAND	160 m	4 410,00 €
RTE DU FRESNAY	620 m	13 020,00 €
<b>ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME</b>		
RTE DE PILLY	60 m	1 190,00 €
<b>LA MURAZ</b>		
RTE DES MONTS	890 m	20 490,00 €
<b>PERS-JUSSY</b>		
RTE DE CEVINS	20 m	350,00 €
RTE DE CREDOZ	410 m	9 460,00 €
RTE DE JUSSY	180 m	4 250,00 €
RTE DE VURET	506 m	12 040,00 €
RTE D'EPINEUSE	100 m	1 890,00 €
RTE DES ROGUETS	50 m	950,00 €
<b>REIGNIER-ÉSERY</b>		
RTE D'ARCULINGE	190 m	5 450,00 €
<b>SCIENRIER</b>		
CHE DE PORTE	170 m	3 370,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>79 950,00 €</b>

**CONSIDÉRANT** l'offre présentée par la société **"COLAS"**, suite à la consultation en procédure adaptée, et au vu du montant total du tableau ci-dessus ;

## DÉCIDE

**Article 1 : DE RETENIR** l'offre de la société **"COLAS"**, sise Chemin du Bois Crévin à ÉTREMBIERES (74100), pour l'attribution du marché de travaux de voirie 2024 ;

**Article 2 : DE PRÉCISER** que l'offre retenue :

- est convenue pour une durée de 4 mois ;
- que ledit marché est conclu avec un engagement de 79 950 € Hors Taxes (HT), soit 95 940 € Toutes Taxes Comprises (TTC) ;

**Article 3 : DE SIGNER** l'acte d'engagement et toutes pièces annexes ;

**Article 4 : DE RAPPELER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 - Chapitre 21 - Immobilisations corporelles ;

**Article 5 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait publié sur le site internet de la CCA&S et une expédition adressée à Monsieur le Préfet ;

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président et/ou d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, ainsi que de sa transmission au contrôle de légalité.

Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision télétransmise en Préfecture le 25 juin 2024 et publiée le 25 juin 2024

Reignier-Esery, le 24 juin 2024  
**Le Président** de Arve & Salève  
Monsieur **Sébastien JAVOGUES**

